

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Nicole Champagne et Martine Poulin, messieurs les conseillers Pierre Quirion, Nelson Turgeon et Michel Rhéaume, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le directeur de l'urbanisme et des communications assiste également à la séance. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence du conseiller Sylvain Jacques.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue aux quelque 15 personnes présentes à cette séance et déclare celle-ci ouverte.

19-01-1

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;

#### Correspondances

4. Lettre de remerciements du Défi 4Vents;

#### Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

5. Procès-verbaux : approbation des textes du mois de décembre 2018;
6. Autorisation de paiement des dépenses du mois de décembre 2018;
7. Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 décembre 2018;
8. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel, de l'incivilité, de la violence au travail et de traitement des plaintes;
9. Renouvellement de notre contrat d'assurance collective;
10. Cotisations, aides financières et subventions aux organismes et aux associations pour l'année 2019 : adoption de la liste et des montants associés;
11. Vérification et préparation des états financiers pour l'année financière 2018 : octroi d'un mandat;
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le règlement d'emprunt numéro 201-16 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par des travaux d'infrastructures, par la construction d'une conduite d'amenée et le remplacement du réseau de distribution d'eau potable pour les usagers du lac Jolicoeur;
13. Renouvellement de l'entente pour le calendrier municipal : autorisation de signature;

#### Aménagement, urbanisme et environnement

14. Dossier La Cabane à Bizou S.E.N.C. – Ferme Olier Renaud Inc. : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;
15. Projet d'exclusion de la zone agricole : octroi d'un mandat;
16. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;
17. Adoption du projet de règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07;

18. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
19. Adoption du projet de règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
20. Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14;
21. Adoption du projet de règlement de concordance amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14;
22. Assemblée publique de consultation des projets de règlements de concordance : détermination du lieu, de la date et de l'heure;

#### Travaux publics et voirie

23. Travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean : recommandation de paiement numéro 1 et réception provisoire des travaux;

#### Sécurité publique

24. Remerciement de deux pompiers volontaires;

#### Affaires diverses

25. Demande au gouvernement relatif au registre des armes à feu;
26. Comptes-rendus des élus;
27. Période de questions;
28. Informations générales
29. Levée ou ajournement de la séance.

Suite aux sujets ajoutés en « Affaires diverses »,  
Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### *Correspondances*

#### **LETRE DE REMERCIEMENTS DU DÉFI 4-VENTS**

Monsieur le Maire informe les citoyens que le secrétariat municipal a accusé réception d'une lettre de remerciements provenant de l'organisation du Défi 4 Vents pour la contribution de la Municipalité à l'activité.

#### *Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines*

19-01-2

#### **PROCÈS-VERBAUX : ADOPTION DES TEXTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2018**

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux des séances du mois de décembre 2018 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarant conformes aux discussions.

Il est alors proposé par la conseillère Martine Poulin,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-3

### **DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 371 768.35 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 décembre 2018 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale et secrétaire-trésorière pour obtenir les explications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-4

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL, DE L'INCIVILITÉ, DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

**ATTENDU** que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU** que la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu d'adopter la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel, de l'incivilité, de la violence au travail et de traitement des plaintes. Il est également résolu de transmettre ladite Politique à l'ensemble des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-5

**RENOUVELLEMENT DE NOTRE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 936.2 du Code municipal, un contrat d'assurance adjugé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumission;

**ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock a demandé, en 2018, des soumissions pour son contrat d'assurance collective;

**ATTENDU** que la compagnie d'assurance Financière Manuvie avait été retenue au terme du processus;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu de confier, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, notre contrat d'assurance collective à la compagnie Financière Manuvie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-6

**COTISATIONS, AIDES FINANCIÈRES ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES ET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2019 : ADOPTION DE LA LISTE ET DES MONTANTS ASSOCIÉS**

Chaque année, lors de la période budgétaire, les membres du conseil étudient et établissent la liste des dépenses consenties à titre de cotisations à des associations, des aides financières et subventions aux organismes de loisirs et de la culture pour l'année financière.

À ce sujet,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,

Et résolu d'accepter la liste des cotisations à des associations, des aides financières et subventions aux organismes et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à acquitter, lorsque jugé pertinent, les sommes autorisées.

Pour l'année 2019, la somme de ces montants correspond à ce qui suit :

- Les cotisations à des associations : 5 210 \$
- Les aides financières aux organismes : 36 860 \$
- Les subventions aux organismes de loisirs : 72 500 \$
- Les subventions aux activités culturelles : 6 500 \$

Toutefois, avant de recevoir un quelconque montant de subvention municipale, les organismes récipiendaires devront déposer leur dernier état financier, leur rapport d'activités, les prévisions budgétaires et le plan d'action visé par la demande d'aide financière et tout autre document requis par la direction générale conformément à la procédure établie par le conseil municipal pour les demandes d'aide financière. Les états financiers devront être dûment signés de la plume du président et avoir fait l'objet d'une résolution d'acceptation de leur conseil d'administration respectif. Une confirmation du montant de la subvention est transmise à l'organisme après analyse de leurs documents.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-7

**VÉRIFICATION ET PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 : OCTROI D'UN MANDAT**

**ATTENDU** que selon l'article 176 du Code municipal, dès la fin de l'exercice financier, le secrétaire-trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité;

**ATTENDU** qu'un vérificateur externe doit vérifier, selon l'article 966.2 du Code municipal, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la municipalité et en faire rapport au conseil;

**ATTENDU** l'offre de services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de mandater la firme de comptable Raymond Chabot Grant Thornton, comme vérificateur externe pour l'année 2018 pour un montant de 14 500 \$, taxes en sus, afin d'effectuer l'audit de la Municipalité d'Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 201-16 AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AMENÉE ET LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC JOLICOEUR**

Un avis de motion est donné par le conseiller Michel Rhéaume qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement amendant le règlement d'emprunt numéro 201-16. Ce règlement sera modifié afin d'inclure dans le bassin de taxation certains immeubles desservis par le réseau d'aqueduc suite aux travaux d'infrastructures.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet d'inclure dans le bassin de taxation du règlement numéro 201-16 les immeubles suivants nouvellement desservis par le réseau d'aqueduc suite aux travaux de construction d'une conduite d'amenée reliant le réseau de Saint-Méthode à celui du lac Jolicoeur :

- 182, rue Principale Ouest;
- 203, rue Principale Ouest;
- 204, rue Principale Ouest;
- 210, rue Principale Ouest;
- 211, rue Principale Ouest.

19-01-8

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE CALENDRIER MUNICIPAL : AUTORISATION DE SIGNATURE;**

**ATTENDU** l'intérêt de la communauté à poursuivre la formule actuelle du calendrier municipal;

**ATTENDU** l'offre proposée par les Éditions Médias Plus Communications pour le renouvellement de trois ans de la production du calendrier municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de renouveler l'entente pour une durée de trois ans pour la réalisation du calendrier municipal avec Éditions Médias Plus Communications et d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Aménagement, urbanisme et environnement*

19-01-9

**DOSSIER LA CABANE À BIZOU S.E.N.C. – FERME OLIER RENAUD INC. :**  
**RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ**

**ATTENDU** que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle Ferme Olier Renaud Inc. souhaite aliéner, en faveur de La Cabane à Bizou S.E.N.C., le lot numéro 5 450 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac;

**ATTENDU** le rapport du Service de l'urbanisme précisant que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,  
Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que le dossier La Cabane à Bizou S.E.N.C. – Ferme Olier Renaud Inc. ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-10

**PROJET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE : OCTROI D'UN MANDAT**

**ATTENDU** le dépôt par le Comité de développement agroalimentaire de la MRC des Appalaches d'un projet intitulé Phase II de l'incubateur agroalimentaire;

**ATTENDU** que la Municipalité a acquis, avec le Comité de développement agroalimentaire de la MRC des Appalaches, la propriété située au 261, chemin Sacré-Cœur Ouest afin de déployer la seconde phase;

**ATTENDU** l'intérêt de la Municipalité et du Comité d'implanter un centre de transformation agroalimentaire sur cette propriété;

**ATTENDU** la nécessité de faire une demande d'exclusion à la CPTAQ en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'évaluer la possibilité d'exclure de la zone agricole des parties de lot afin de circonscrire le noyau villageois de Sacré-Cœur-de-Marie en prévision de son développement pour les vingt prochaines années;

**ATTENDU** que pour ce faire, la Municipalité d'Adstock désire s'adjoindre de la collaboration d'un consultant externe en vue de présenter une demande à la CPTAQ;

**ATTENDU** l'offre de services, datée du 11 janvier 2019, présentée par monsieur Guy Lebeau, consultant en zonage agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de retenir les services de monsieur Guy Lebeau, consultant en zonage agricole, et ce, conformément à son offre de services datée du 11 janvier 2019 au montant de 5 750 \$, taxes en sus, pour la préparation d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07**

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07.

Le maire dépose le projet de règlement ayant pour objet de modifier les limites de l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock » et de permettre certains usages dans la zone d'activités récréotouristique à prédominance commerciale.

19-01-11

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 68-07**

**ATTENDU** que le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

**ATTENDU** que la réalisation du projet de développement récréotouristique du Domaine Escapad au mont Adstock demande des modifications aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé à la MRC la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** que le règlement numéro 177 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 18 avril 2018;

**ATTENDU** que le règlement amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC a pour objet de modifier certains éléments et les limites de l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock »;

**ATTENDU** que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock doit apporter à son plan d'urbanisme pour être

conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Martine Poulin et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'adopter le projet de règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme numéro 68-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet de modifier les limites de l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock » et de permettre certains usages dans la zone d'activités récréotouristique à prédominance commerciale.

19-01-12

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

**ATTENDU** que la réalisation du projet de développement récréotouristique du Domaine Escapad au mont Adstock demande des modifications aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé à la MRC la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** que le règlement numéro 177 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 18 avril 2018;

**ATTENDU** que le règlement amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC a pour objet de modifier certains éléments et les limites de l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock »;



**ATTENDU** que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Martine Poulin et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'adopter le projet de règlement de concordance amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 01 ET 02 NUMÉRO 154-14**

Un avis de motion est donné par la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement amendant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14.

Le maire dépose le projet de règlement qui a pour objet de modifier les limites de l'affectation « Pôle récréotouristique du mont Adstock » et de permettre certains usages dans la zone d'activités récréotouristique à prédominance commerciale.

19-01-13

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 01 ET 02 NUMÉRO 154-14**

**ATTENDU** que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 12 mars 2014;

**ATTENDU** que la réalisation du projet de développement récréotouristique du Domaine Escapad au mont Adstock demande des modifications aux règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé à la MRC la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** que le règlement numéro 177 de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 18 avril 2018;

**ATTENDU** que le règlement amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC a pour objet de modifier les zones assujetties au règlement sur les plans d'aménagement ainsi que les critères d'évaluation qui y sont rattachés;

**ATTENDU** que le conseil des maires de la MRC des Appalaches a, le 12 février 2014, indiqué par résolution la nature des modifications que la Municipalité d'Adstock doit apporter à son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble pour être conforme au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 150 de la MRC;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Nicole Champagne et que le dépôt du projet de règlement a été effectué lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 janvier 2019;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par la conseillère Martine Poulin,

Et résolu d'adopter le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 01 et 02 numéro 154-14.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-14

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE : DÉTERMINATION DU LIEU, DE LA DATE ET DE L'HEURE**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur les projets de règlement de concordance modifiant les règlements numéro 68-07, 69-07 et 155-14.

À cet égard,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de fixer l'assemblée publique de consultation des projets de règlement de concordance modifiant les règlements numéro 68-07, 69-07 et 155-14, au jeudi 21 février 2019 à 19h00 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode.

Durant cette assemblée publique, Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée à cet effet, expliquera les modalités contenues dans ces projets de règlement et entendra les personnes ou organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur les sujets.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Travaux publics et voirie*

19-01-15

**TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE RÉJEAN : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que Les Constructions de l'Amiante Inc. ont réalisé les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean;

**ATTENDU** la recommandation de paiement datée du 3 janvier 2019 émanant de la firme SNC-Lavalin, chargée de projet;

**ATTENDU** que Les Constructions de l'Amiante Inc. ont soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation provisoire des travaux;

**ATTENDU** la liste des déficiences à corriger;

**ATTENDU** la recommandation de la firme SNC-Lavalin, mandatée par la Municipalité, afin de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 1 au montant de 258 030.74 \$ présenté par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante Inc. pour les travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Réjean;
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation de la firme SNC-Lavalin;
- de diminuer la retenue financière à 5 % conformément à la recommandation de la firme SNC-Lavalin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-01-16

**TRAVAUX FINANCÉS CONJOINTEMENT PAR LE VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX**

**ATTENDU** que Les Constructions de l'Amiante Inc. ont réalisé les travaux d'infrastructures sur la route du Lac-Saint-François et le chemin Sacré-Cœur Est;

**ATTENDU** la recommandation de paiement datée du 18 décembre 2018 émanant de la firme SNC-Lavalin, chargée de projet;

**ATTENDU** que Les Constructions de l'Amiante Inc. ont soumis à la Municipalité une requête pour l'acceptation définitive des travaux;

**ATTENDU** la recommandation de la firme SNC-Lavalin, mandatée par la Municipalité, afin de procéder à l'acceptation définitive des travaux et à la libération de la retenue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,  
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Et résolu ce qui suit :

- de libérer la retenue et d'autoriser le paiement numéro 4 au montant de 32 801.55 \$ présenté par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante Inc. pour les travaux d'infrastructures sur la route du Lac-Saint-François et sur le chemin Sacré-Cœur Est;
- de procéder à l'acceptation des travaux des travaux conformément à la recommandation de la firme SNC-Lavalin.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Sécurité publique*

19-01-17

**REMERCIEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES**

**ATTENDU** l'absence continue de messieurs Jonathan Dubreuil et Daniel Vachon, tous deux pompiers volontaires au sein du Service de sécurité incendie;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de remercier ces deux pompiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Et résolu de remercier messieurs Jonathan Dubreuil et Daniel Vachon, pompiers volontaires au sein du Service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

*Affaires diverses*

19-01-18

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL RELATIF AU REGISTRE DES ARMES À FEU**

**ATTENDU** que des citoyens ont interpellé le conseil municipal au sujet du registre des armes à feu puisque l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**ATTENDU** que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

**ATTENDU** que l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales et laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

**ATTENDU** que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions à 2 milliards de dollars), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

**ATTENDU** que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées notamment en santé mentale, par exemple;

**ATTENDU** que le projet SIAF est contesté et ne reçoit pas l'assentiment populaire et de surcroît, pénalise les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu ce qui suit :

- de demander au gouvernement provincial de surseoir à l'adoption de la loi relativement au registre des armes à feu, de prendre le temps d'analyser ce dossier en considérant l'importance de l'acceptabilité sociale en concertant l'ensemble des intervenants et de revoir les priorités dans les investissements des deniers publics;
- que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la députée de Lotbinière-Frontenac et à la MRC des Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**RAPPORTS ET COMPTES-RENDUS**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

**INFORMATIONS MUNICIPALES**

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

- 9 février 2019 : journée de glisse municipale au mont Adstock.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les contribuables, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets. Séance tenante, les réponses sont rendues. Les questions n'ayant pas été répondues le seront à une séance ultérieure.

19-01-19

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu de lever la séance à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

JL

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin